

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 20 du 11 mai 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale**

Texte 16

CIRCULAIRE N° 0-1354-2017/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV
relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2017.

Du 3 février 2017

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

CIRCULAIRE N° 0-1354-2017/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2017.

Du 3 février 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 1 8 7 C

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 200.7, 210-0.3.2.1, 222.1.1, 231.1.2.6.1, 531.4.1) modifié.
Arrêté du 9 juillet 2015 (BOC n° 40 du 10 septembre 2015, texte 8 ; BOEM 222.1.4).
Décision du 13 juillet 2016 (n.i. BO ; JO n° 164 du 16 juillet 2016, texte 43).
Message 4012 NP 2211 – GNP 1304/16.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-1858-2016/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV du 23 février 2016 (BOC n° 18 du 21 avril 2016, texte 16).

Référence de publication : BOC n° 20 du 11 mai 2017, texte 16.

Préambule.

Cette circulaire précise les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle (ESP) en 2017.

1. MODALITÉS.

1.1. Conditions à réunir.

Les candidats devront :

- avoir été promu maître principal et être détenteur d'un brevet de maîtrise (brevet supérieur pour les spécialités orphelines) au plus tard au 31 décembre 2016 ;
- avoir soit validé le *Test of English for International Communication* ⁽¹⁾ (TOEIC=550), soit détenir un certificat militaire (CML), soit un examen militaire de langue (EML) en anglais au plus tard le 1^{er} juin 2017 (minimum CML1 ou EML1 en anglais).

Les bureaux d'administration des ressources humaines (BARH, SAP) transmettront les résultats des examens TOEIC non saisis dans le système d'information des ressources humaines (SIRH), par voie électronique, au plus tard le 16 juin 2017.

1.2. Dates des épreuves et centres d'examen.

Les épreuves écrites d'admissibilité aux ESP se dérouleront le mardi 5 septembre 2017.

Les modalités d'organisation des épreuves, la liste des centres ouverts et la répartition de principe des candidats entre les différents centres feront l'objet d'une circulaire diffusée après réception des candidatures.

L'admissibilité sera prononcée début octobre 2017.

Les épreuves orales d'admission seront organisées entre mi-octobre et mi-novembre 2017 au centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

1.3. Format des épreuves de sélection professionnelle qui compte les deux parties suivantes.

1.3.1. Épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite (durée : 4 heures ; coefficient : 3) consiste en une synthèse de dossier ; elle comporte les deux points suivants :

- une synthèse de documents d'une trentaine de pages sur un thème lié à la marine à résumer sous forme de fiche (600 mots plus ou moins 10 p. 100) ;
- la rédaction d'un avis personnel structuré et argumenté (150 mots plus ou moins 10 p. 100) en réponse à une question relative au sujet de la synthèse.

1.3.2. Épreuve orale.

L'épreuve orale (durée : 30 minutes ; coefficient : 7) consiste en un entretien avec le jury ; cette épreuve comporte les deux parties suivantes :

- un exposé de 10 minutes traitant d'un sujet choisi par le candidat parmi 2 sujets préalablement tirés au sort et préparé pendant 15 minutes ;
- un entretien libre de 20 minutes avec le jury dans le domaine professionnel du marin, sur des thèmes de culture générale et de défense pouvant s'appuyer sur la documentation afférente. La liste des textes à réviser est précisée en annexe II. Ils sont consultables sur le portail RH.

2. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les candidatures seront signalées par formulaire unique de demande numérisé, doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées en annexe I., avant le 15 juin 2017. Les candidats préciseront le centre d'examen de rattachement souhaité.

3. RÉUSSITE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Les candidats ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10/20 :

- à l'issue de l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale ;
- à l'issue de l'épreuve orale sont déclarés admis.

4. ABROGATION-PUBLICATION.

La circulaire n° 0-1858-2016/DEF/DPMM/2/RA du 23 février 2016, fixant les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2016, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Laurent HEMMER.

(1) Test d'anglais pour la communication internationale.

ANNEXE I.
MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

1. MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES

Identifiant SAP :
Organisme d'administration :

Matricule marine :	Spécialité :	
Grade :	Nom :	Prénom :
Statut : <input type="checkbox"/> Carrière <input type="checkbox"/> Contrat	Date fin de lien/limite d'âge :	Interruption de service : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Armée : MARINE NATIONALE		
Affecté à :	Désigné pour :	
Emploi :		

Objet : ESP 2017.

Message de référence :

Pièces jointes :

Renseignements majeurs : BM XXXX à/c du TOEIC (Nombre de points)/EML ANGLAIS à/c du

Avis commandant ou conseil d'unité :			
<input type="checkbox"/> TF : très favorable	<input type="checkbox"/> F : favorable	<input type="checkbox"/> D : défavorable	<input type="checkbox"/> TD : très défavorable
Les avis D et TD <u>doivent obligatoirement</u> être motivés par le commandant de formation.			

Motivations, renseignements complémentaires :
CENTRE D'EXAMEN SOUHAITE :
Le :
Signature de l'autorité :

Demande traitée par :	Date :
Grade : Nom :	Signature du marin :
Téléphone :	
Date :	
Signature :	

2. PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

La saisie informatique de la candidature est réalisée sur l'écran Rh@psodie reproduit ci-dessous (IT 9050 – concours/examen).

Les rubriques obligatoires à renseigner sont :

- Statut candidature : En cours ;
- Type concours : 08 (Examen professionnel)
- Autre concours/examen : Examen de spécialisation professionnelle ;
- Année du concours/de l'examen : 2017 ;
- Date épreuve écrite : 05.09.2017 ;
- Commentaires : renseigner le centre d'examen souhaité.

Grade	Maître principal		Pos. Stat	En activité (DRH internes au SIRH)
Du	01.01.2017	au	31.12.9999	

Données de candidature	
Statut candidature	En cours
Numéro de candidature	0

Concours	
Type concours	08
Corps du concours	
Grade du concours	
Spéc. de recrut.	
Autre concours/examen	Examen de spécialisation professionnelle
Année du concours/de l'examen	2017
Session du concours	09.01.2017

Données additionnelles	
Date épreuve écrite	
Date épreuve orale	
Résultat au concours	
Rang concours	0
Date nomination	
Année d'admission	

Commentaires	
CENTRE D'EXAMEN SOUHAITE XXXXXX	

ANNEXE II.
LISTE DES TEXTES POUR L'ÉPREUVE ORALE.

Les textes suivants sont consultables sur :

- le site internet www.legifrance.fr ;
- le site intradef du *Bulletin officiel des armées* ;
- le site intramar de la fonction RH.

1. LA DEFENSE.

Objectif : connaître les chiffres clés de la défense (effectif, budget) et connaître l'actualité de la défense.

Organisation du ministère et attributions du ministre de la défense, du chef d'état-major des armées et du chef d'état-major de la marine :

- décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
- décret n° 2009-869 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du ministre de la défense, du chef d'état-major des armées et des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air.

Opérations en cours (objectif, mandat, forces en présence) :

- *Armées d'aujourd'hui*, site intradef du chef d'état-major des armées - opérations ;
- actualité de défense : presse nationale défense.

2. LES MISSIONS DE LA MARINE.

Objectif : connaître les principales missions de la marine.

Dossier d'information de la marine.

Cols Bleus.

3. LES GRANDS PROGRAMMES.

Objectif : connaître les programmes d'armement en cours et futurs dans la marine et savoir percevoir les enjeux stratégiques pour la marine.

Grands projets actuels [missile de croisière naval (MDCN), BARRACUDA, frégates multi-missions (FREMM), arrêt technique du porte-avions *Charles de Gaulle*, propulseur sous-marin de 3^e génération (PSM3G)].

Documentation HORIZON MARINE 2025.

4. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MARINE.

Objectif : connaître l'organisation des forces et savoir se positionner en qualité de major dans la chaîne de commandement.

Instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.

5. STATUT DU MILITAIRE.

Objectif : connaître le statut des officiers mariniers de carrière et engagés (congés statutaires, droits et devoirs, avantages du statut).

Code de la défense - Partie législative.

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés.

Décret n° 91-606 du 27 juin 1991 modifié, relatif à l'indemnité de départ allouée à certains militaires non officiers.

Circulaire n° 3727/DEF/CAB du 25 mars 2011 portant charte de la concertation.

6. RESSOURCES HUMAINES.

Objectif : connaître le déroulement de carrière du personnel non officier et la politique de la marine pour remplir le rôle de capitaine de compagnie.

Portail RH [notes d'informations de la direction du personnel militaire de la marine ; messages généraux de Paris (GNP) politique ; guide de notation, guide du capitaine de compagnie, guide MEDROFIM, etc.].

6.1. Liens.

Instruction n° 31/DEF/DPMM/2/RA du 24 février 2015 relative à l'admission dans le corps des officiers mariniers de maîtrise.

Instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 11 décembre 2013 relative au recrutement du personnel non officier dans la marine nationale.

Instruction n° 33/DEF/DPMM/2/RA du 21 juillet 2014 relative au renouvellement des contrats de volontariat et d'engagement des officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots.

6.2. Accès aux brevets.

Instruction n° 10/DEF/DPMM/2/ASC du 2 octobre 2012 relative à l'accès au brevet de maîtrise.

Instruction n° 20/DEF/DPMM/2/RA du 5 décembre 2014 relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.

Instruction n° 21/DEF/DPMM/2/COORD du 28 juin 2016 relative à l'attribution du brevet supérieur technique.

Instruction n° 30/DEF/DPMM/PM2 du 4 juillet 2016 relative à l'accès au cours du brevet d'aptitude technique des quartiers-maîtres et matelots de la flotte.

6.3. Emploi.

Instruction n° 90/DEF/DPMM/PM2 du 16 juin 2016 relative à l'emploi et à la gestion en métropole des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.

Instruction n° 91/DEF/DPMM/PM2 du 20 avril 2016 relative à l'emploi outre-mer et à l'étranger des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.

6.4. Notation-avancement.

Instruction n° 220186/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 24 septembre 2015 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), des sous-chefs de musiques, des maîtres ouvriers des armées et des militaires du rang, d'active et de réserve.

Dispositions générales et annexe « marine ».

Instruction n° 80/DEF/DPMM/2/RA du 2 juin 2014 relative à l'avancement des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.

6.5. Départ et reconversion.

Instruction n° 34/DEF/DPMM/SDG du 20 janvier 2014 relative à la cessation de l'état militaire du personnel de la marine nationale.

Circulaire n° 35/DEF/DPMM/SDG du 7 mai 2014 relative à la reconversion des militaires de la marine nationale.

6.6. Discipline.

Directive n° 0-4874-2014/DEF/DPMM/PRH du 7 avril 2014 relative à la politique générale d'application des sanctions disciplinaires et professionnelles au sein de la marine nationale.

Directive n° 0-9624-2010/DEF/EMM/PRH du 7 avril 2010 relative à la prévention des inaptitudes et la lutte contre l'absentéisme.

Instruction n° 114/DEF/EMM/PRH du 21 septembre 2007 modifiée, relative à la politique de la marine en matière de lutte contre la consommation excessive d'alcool et l'usage de drogue.